**Semaine bio –**

**Jeu-Concours « 50 caddies de 150 euros à gagner »**

**07/06/25 au 15/07/2025**

**REGLEMENT**



**Article 1 : Organisateur du concours**

Le concours « 50 caddies de 150 euros à gagner » est organisé par l’APAQ-W dont le siège se situe :

**Avenue Comte de Smet de Nayer 14, 5000 Namur.**

**Article 2 : Conditions de participation**

Les participants doivent être âgés de 18 ans minimum et être domiciliés en Belgique.

Aucun formulaire d’inscription incorrectement complété ne peut être pris en considération pour le concours.

La participation au concours se fait uniquement via ce [formulaire](https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=Ox94bIF9jEuwipUkeQbHsGpPezS33j1Ctcz3S_1ZGttUMlNJREg4QTdDRUFVREhFWklKUTFLTjJLSS4u&origin=QRCode&qrcodeorigin=presentation&route=shorturl).

* Sont exclus du concours les membres du personnel de l’organisateur.
* Une seule participation par personne et par ménage est acceptée. Pour les participants qui tenteraient leur chance plusieurs fois, seule la dernière participation est prise en compte, les autres sont annulées.
* L'organisateur peut à tout moment exclure un participant en cas de non-respect d’une des conditions de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou d'une participation de mauvaise foi au concours. Toute tentative de fraude entraîne automatiquement l'exclusion du participant concerné.

**Article 3 : Acceptation du règlement du concours**

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que de toute décision de l’organisateur relative à l’inscription, à la participation et au déroulement du concours.

L’organisateur se réserve le droit d’amender le présent règlement à tout moment.

Le règlement et toute modification de celui-ci sont publiés sur le site www.biomonchoix.be. Les amendements et les décisions de l’organisateur sont d’effet immédiat et ne sont susceptibles d’aucun recours.

Leur non-respect entraîne l’exclusion automatique et immédiate du participant, sans préjudice de tous recours disponibles à l’organisateur en réparation de tout préjudice subi.

**Article 4 : Durée du concours**

Le concours commence le 07/06/2025 et prend fin le 15/07/2025 à minuit.

**Article 5 : Prix et gagnants**

Les 50 gagnants remporteront chacun **un bon d’achat d’une valeur de 150 euros** (à valoir uniquement dans le magasin dans lequel le participant aura fait ses achats lors de la Semaine bio pour jouer au dit concours).

Un seul gagnant par adresse postale sera pris en compte.

Aucun prix n’est pas échangeable contre des espèces ou autres avantages en nature.

**Article 6 : Mécanisme du concours/gagnant**

Les 50 gagnants remporteront **un bon d’achat d’une valeur de 150 euros** (à valoir uniquement dans le magasin dans lequel le participant aura fait ses achats lors de la Semaine bio (du 7 au 15 juin) pour jouer au concours).

Pour être valablement recevable, les participants au jeu concours devront obligatoirement:

* Repérer les produits certifiés bio d’origine locale dans le magasin sélectionné participant à la Semaine bio
* Acheter lors de Semaine bio (du 7 au 15 juin 2025) au minimum 3 produits certifiés bio d’origine locale, et qu’ils soient bien repris sur le ticket caisse
* Enregistrer sa participation via le [formulaire](https://forms.office.com/pages/responsepage.aspx?id=Ox94bIF9jEuwipUkeQbHsGpPezS33j1Ctcz3S_1ZGttUMlNJREg4QTdDRUFVREhFWklKUTFLTjJLSS4u&origin=QRCode&qrcodeorigin=presentation&route=shorturl) pour au plus tard le 15 juillet 2025 :
  + S’identifier (avec l’enregistrement d’une adresse mail obligatoire)
  + Répondre aux questions subsidiaires
  + Envoyer une photo de son ticket caisse (lisible) à : [biomonchoix@apaqw.be](mailto:biomonchoix@apaqw.be) (avec la même adresse mail enregistrée sur le formulaire, date d’achats durant la Semaine bio)
* Un maximum de 2 gagnants[[1]](#footnote-1) seront sélectionnés par point de vente (participation complète, ayant bien répondu aux questions subsidiaires).

Toute participation incomplète sera refusée, et considérée comme nulle.

Les participants acceptent en jouant au jeu concours ledit règlement.

Les gagnants sont les personnes ayant répondu correctement aux questions et se rapprochant le plus de la bonne réponse à la question subsidiaire sur base des participations enregistrées à la date du **15/07/2025** à minuit.

Ils seront avertis personnellement par mail en **Juillet 2025**. Ils devront justifier de leur identité et communiquer leur adresse postale.

Les lots (bons à valoir) seront envoyés uniquement par courrier postal. Les bons devront être utilisés uniquement dans le magasin, via lequel le participant aura joué, et devra être remis au magasin, et au plus tard avant l5 décembre 2025.

L’APAQ-W remboursera le magasin concerné sur base de réception d’une facture accompagnée du bon à valoir reçu. (Les gagnants n’auront pas à avancer d’argent).

**Article 7 : Traitement des données à caractère personnel et droit à l’image**

En participant à ce concours, les participants marquent leur accord avec le traitement des données à caractère personnel par l’**APAQ-W**, (Agent responsable du traitement : Delphine Dufranne), situé à **Avenue Comte de Smet de Nayer 14, 5000 Namur**, pour le bon fonctionnement de cette action. Les données personnelles sont protégées conformément au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (entré en application le 25 mai 2018) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) et à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l’égard des traitements de données à caractère personnel.

Les informations recueillies vous concernant font l’objet d’un traitement destiné à l’:

**APAQ-W, Avenue Comte de Smet de Nayer  14, 5000 Namur,**

(Agent responsable du traitement des données pour la désignation et l’information des gagnants du présent concours uniquement : Delphine Dufranne).

Les destinataires de ces données sont : **APAQ-W**.

Leur durée de conservation est de **cinq ans**, dans le cas où la Cour des Comptes souhaiterait vérifier ledit concours et les gains envoyés aux gagnants.

Vous bénéficiez d’un droit d’accès, de rectification, de portabilité, d’effacement de celles-ci ou de demander la limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à [biomonchoix@apaqw.be](mailto:biomonchoix@apaqw.be). Vous avez la possibilité d’introduire une réclamation auprès d’une autorité de contrôle.

**Article 8: Litiges**

Ce concours est régi par le droit belge. En cas de litige, le tribunal de Namur est seul compétent.

1. Si nécessaire, le nombre maximal de gagnants par point de vente pourra être revu par l’organisateur du concours afin maximiser le nombre de gagnants. [↑](#footnote-ref-1)